



## Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2018/01

### LOCATION /SIGNATURE DU BAIL

**JE VAIS METTRE UN LOGEMENT EN LOCATION. LE LOCATAIRE QUE J'AI SÉLECTIONNÉ NE PRENDRA POSSESSION DES LIEUX QUE DANS UN MOIS. POUVONS-NOUS DÉJÀ SIGNER UN BAIL OU DEVONS-NOUS ATTENDRE LA DATE D'ENTRÉE DANS LES LIEUX ?**

Le bail que vous allez établir doit comporter la date d'entrée dans les lieux. Elle doit coïncider avec la date de prise de possession du bien (remise des clefs, état des lieux d'entrée), mais pas nécessairement avec la date de signature du contrat.

Il est dans votre intérêt de proposer d'ors et déjà une signature du bail.

En effet, dès cette signature, votre locataire sera engagé. Il devra vous délivrer un congé s'il souhaite mettre fin au bail.

Vous pourrez de plus solliciter le versement d'un dépôt de garantie.

Pour mémoire, un bailleur ne peut préalablement à l'établissement du contrat de location demander au candidat à la location de produire un chèque de réservation.

*Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux*

23, rue Jean Jaurès  
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38  
Internet : [www.adil29.org](http://www.adil29.org)

14, bd Gambetta  
29200 BREST